

Les taux de cotisations des journalistes

Les taux de cotisations des journalistes

Montants au 1^{er} janvier 2021

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès *	7,00 %			
Contribution solidarité autonomie (CSA)	0,30 %			
Assurance vieillesse	1,52 %	0,40 %	6,84 %	5,52 %
Allocations familiales **	2,76 %			
Contribution au dialogue social	0,016 %			
Accidents du travail	80 % du taux AT			
CSG imposable		2,40 %	Sur 98,25 % du salaire brut ***	

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
CSG non imposable		6,80 %		
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)		0,50 %		
Fnal (50 salariés et plus)	0,50 %			
Fnal (moins de 50 salariés)			0,10 %	
Versement mobilité	80 % du Taux VM			
Contribution assurance chômage	4,05 %		Dans la limite de 164 544 €	
Cotisations AGS	0,15 %			

* Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès » est fixé à 7 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du [Smic](#) calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation d'assurances maladie-maternité-invalidité-décès reste fixé à 13 %. Le complément de cotisation maladie à 6 % doit être déclaré sous le [CTP](#) 635.

** Pour les employeurs éligibles à la réduction générale, le taux de la cotisation patronale « allocations familiales » est fixé à 2,76 % au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 3,5 fois le montant du [Smic](#) calculé sur un an. Dans les autres cas, le taux de la cotisation d'allocations familiales reste fixé à 4,20 %.

*** Abattement limité à 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale, soit 164 544 € en 2021.